



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-237

Déposé le : 11.03.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Promotion de l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'Administration cantonale et lutte contre les discriminations dans les pratiques professionnelles : quelle utilisation de l'outil Pro-Egalité ?

Texte déposé

Malgré une plus grande mixité dans le monde professionnel et les fonctions hiérarchiques, d'importants progrès restent à réaliser en matière d'équité entre les femmes et les hommes dans le milieu du travail.

L'outil diagnostic Pro-Egalité, développé par l'IDHEAP, en collaboration avec le Bureau cantonal de l'égalité, propose d'évaluer le niveau d'égalité des pratiques professionnelles des entreprises. Cet outil, accessible gratuitement, via un site internet, s'intéresse aux aspects cachés des discriminations liées au genre.

L'objectif est de faire prendre conscience des besoins de leur personnel aux directions et aux responsables des ressources humaines et d'agir sur les pratiques quotidiennes pour davantage d'égalité

La spécificité de cette approche est qu'elle évalue les perceptions, le vécu des employés sur leur lieu de travail, leurs représentations en matière d'égalité. Elle permet de détecter des discriminations vécues au quotidien, peu perceptibles, ce qu'on appelle les « soft » discriminations ou discriminations sournoises. Celles-ci peuvent provoquer une démotivation des employés, des départs et une perte de compétences pour l'entreprise.

Y'a-t-il des mesures pour lutter contre les discriminations liées au genre dans votre entreprise ? Au niveau de l'engagement du personnel, de l'évolution des carrières, de la reconnaissance du travail et de la mise en valeur des compétences ? La culture de votre entreprise est-elle égalitaire en ce qui concerne l'organisation du travail, la collaboration entre collègues et avec les supérieurs hiérarchiques ? C'est ce que propose d'évaluer Pro-égalité.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

Le CE connaît-il cet outil et envisage-t-il de l'utiliser dans l'Administration ? Si oui, comment ? A quelle fréquence ? Systématiquement ou sur demande ? A quelle échéance ?

Quelles mesures sont prises dans les services de l'Etat pour promouvoir l'égalité dans les pratiques professionnelles et lutter contre les discriminations liées au genre ?

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Pour le groupe socialiste

Annick Vuarnoz, députée

Vevey, le 8 mars 2014



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :